



Assemblée générale

Distr. générale
17 mai 2012
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Point 129 de l'ordre du jour

Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

Construction d'un nouveau bâtiment pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur la construction d'un nouveau bâtiment pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (« le Mécanisme ») (A/66/754). À cette occasion, le Comité a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont apporté un complément d'information et des éclaircissements.

2. Le Secrétaire général a soumis son rapport en application de la résolution 66/240, dans laquelle l'Assemblée générale avait prié celui-ci de lui présenter, au plus tard pendant la deuxième partie de la reprise de sa soixante-sixième session, un rapport contenant un plan détaillé de gestion du projet de construction, à Arusha (République-Unie de Tanzanie), du nouveau bâtiment devant abriter les archives du Mécanisme, portant notamment sur les besoins programmatiques et fonctionnels, la conception architecturale et les grandes étapes du projet, de la conception à la construction et à l'occupation. Le rapport expose les besoins fonctionnels et programmatiques et l'état d'avancement de la phase de planification, et renseigne sur le financement du projet, sur les dispositifs administratifs et sur la méthode et les délais d'exécution du projet.



II. Contexte

3. Le Comité relève que, en application de la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité, le Mécanisme comporte deux divisions qui doivent entrer en fonction le 1^{er} juillet 2012 (division d'Arusha pour le Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994) et le 1^{er} juillet 2013 (division de La Haye pour le Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991). Par sa résolution 66/240, l'Assemblée générale a ouvert un crédit initial de 3 millions de dollars aux fins de la construction, à Arusha, du nouveau bâtiment devant abriter les archives de la division d'Arusha du Mécanisme, et autorisé le Secrétaire général à lancer la phase de conception architecturale du projet.

4. Le Comité consultatif rappelle que le Mécanisme entreprendra deux types d'activités : a) les activités de caractère continu, dont la protection des témoins, la recherche des accusés en fuite, le contrôle de l'exécution des peines, la gestion des archives et l'assistance aux parquets nationaux; et b) les activités ponctuelles, à savoir essentiellement la conduite des procès en première instance et en appel, les activités préliminaires et autres activités judiciaires relevant de la compétence du Mécanisme (voir A/66/600, par. 72, 73 et 75).

5. Le Comité consultatif rappelle également que, dans sa résolution 66/240, l'Assemblée générale a décidé que le Mécanisme serait doté, pour les activités continues, de 97 postes, dont 67 ont été créés pour l'exercice biennal 2012-2013. Les 30 autres postes doivent entrer dans le cadre du système de cumul de fonctions applicable aux fonctionnaires en poste dans les deux tribunaux, lesquels devront, à compter du 1^{er} juillet 2012, exercer des fonctions liées à l'activité du Mécanisme en plus des fonctions qu'ils assument actuellement, sans que cela engendre de coûts supplémentaires. Une fois terminé, le mandat du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, le Mécanisme possédera sa propre composante administrative chargée d'assumer toutes les tâches d'appui administratif nécessaires à l'exercice de ses fonctions principales (voir A/66/600; voir aussi *infra*, par. 11).

III. Besoins programmatiques et fonctionnels

Choix du site

6. Le Comité consultatif constate, à la lecture du paragraphe 6 du rapport du Secrétaire général, que la coopération entre le Mécanisme et le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie concernant le projet de construction a jusqu'à présent été très fructueuse. Le pays hôte a accepté de mettre gracieusement à la disposition de l'ONU un terrain et tous les raccords nécessaires aux infrastructures (électricité, eau, égouts et canalisations). Au paragraphe 18 du rapport, on peut lire que pour des raisons de sécurité, le bâtiment ne devrait pas être construit en centre-ville, mais dans une zone non bâtie à l'écart des autres bâtiments et des commerces. **Le Comité consultatif remercie le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie**

d'avoir gracieusement fourni, dans un esprit de coopération, le terrain et les raccords nécessaires aux infrastructures.

7. Le Comité consultatif retient du rapport du Secrétaire général que le nouveau bâtiment accueillerait la division d'Arusha du Mécanisme et abriterait les archives et les dossiers, une salle d'audience, une salle de lecture et une aire d'information, des bureaux pour le personnel du Mécanisme, un centre de traitement informatique et de télécommunications, ainsi que des aires communes. Pour construire le bâtiment, on aura besoin d'un terrain d'une superficie d'au moins deux hectares. Selon le tableau 1 du rapport, la surface brute totale du bâtiment proposée est de 4 940 mètres carrés. **Le Comité consultatif prend note des caractéristiques dont il est proposé de tenir compte pour le choix du site où sera construit le nouveau bâtiment de la division d'Arusha du Mécanisme et prie le Secrétaire général de se mettre en rapport avec d'autres entités à Arusha et d'étudier avec elles la possibilité de s'installer sous le même toit, ce qui permettrait de partager les services communs ou les locaux, en particulier les salles d'audience, et de réduire ainsi les dépenses et les coûts.**

8. Le Comité consultatif rappelle que, dans sa résolution 1966 (2010), le Conseil de sécurité avait souligné que les fonctions résiduelles étant sensiblement limitées, le Mécanisme international devait être une petite entité efficace à vocation temporaire, dont les fonctions et la taille iraient diminuant, et dont le personnel peu nombreux serait à la mesure de ses fonctions restreintes. **En conséquence, le Comité consultatif recommande de demander au Secrétaire général de dresser, dans le rapport qu'il présentera pendant la deuxième partie de la reprise de la soixante-septième session de l'Assemblée générale, une comparaison des coûts au mètre carré que représenterait la construction d'une structure temporaire ou d'une structure permanente pour la division d'Arusha.**

Caractéristiques du bâtiment

9. Dans son rapport, le Secrétaire général précise qu'il est proposé de consacrer 2 190 mètres carrés aux espaces du nouveau bâtiment réservés à un usage particulier, comme le dépôt destiné à abriter les archives et les dossiers, la salle d'audience, la salle de lecture et l'aire d'information, le centre informatique, le poste de commandement des services de sécurité, la petite cafétéria et l'infirmerie. Un coefficient de circulation (espaces nécessaires pour les couloirs et les entrées) de 30 % a été appliqué [voir A/66/754, annexe 1 b)].

10. S'agissant des espaces non climatisés (parc de stationnement et terrasse de la cafétéria), on propose une superficie totale de 1 700 mètres carrés (voir A/66/754, annexe II). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la superficie nécessaire pour le parc de stationnement se situait dans la fourchette applicable aux espaces de stationnement dans les lieux d'affectation de l'Organisation et qu'elle avait été calculée sur la base des normes de conception architecturale.

11. Selon le Secrétaire général, on a besoin, en termes d'espace de bureaux pour 90 fonctionnaires, d'une superficie nette de 751,5 mètres carrés (voir *infra*, par. 12). L'application d'un coefficient de circulation de 30 % et d'un coefficient de 30 % au titre des aires communes (pour les espaces de réunion, les petites salles de conférence, les espaces communs d'archivage, les espaces pour imprimantes et photocopieurs) porte la superficie totale nécessaire à 1 270 mètres carrés. Un coefficient de surface brute de 20 % (pour les locaux techniques et électriques, les

cages d'ascenseur, les escaliers et l'épaisseur des murs extérieurs) a également été appliqué aux surfaces de bureaux et aux espaces à usage particulier. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les trois coefficients supplémentaires appliqués – coefficient de circulation, coefficient au titre des parties communes et coefficient de surface brute – ne se recoupaient pas et étaient conformes aux normes du secteur. Ils ont été appliqués dans d'autres projets de l'Organisation, comme le plan-cadre d'équipement et les nouveaux bureaux de l'Office des Nations Unies à Nairobi et de la Commission économique pour l'Afrique.

12. Le Comité consultatif a été informé que pour pouvoir assurer ses fonctions de caractère continu, le Mécanisme avait besoin de 56 fonctionnaires. En outre, environ 34 agents d'administration intégreraient progressivement l'effectif après la fermeture des deux tribunaux. Le Comité relève que l'effectif annoncé, soit 90 fonctionnaires, est une estimation de référence utilisée à la seule fin de planifier les besoins en termes d'espace. À cet égard, le Comité observe également qu'au paragraphe 10 de sa résolution 66/240, l'Assemblée générale a approuvé 44 postes pour les activités continues que devra mener la division d'Arusha du Mécanisme. S'agissant des activités ponctuelles du Mécanisme, le Comité a également été informé, comme suite à ses questions, que le nouveau bâtiment devrait pouvoir accueillir environ 80 fonctionnaires supplémentaires par procès. Le Comité a également été informé que pour accueillir le personnel d'appoint, on utiliserait les aires communes du bâtiment, sans augmenter sa taille globale. **Le Comité consultatif prie instamment le Secrétaire général de veiller à ce que les demandes qu'il présentera en termes de surface pour le nouveau bâtiment soient proportionnées au nombre effectif de fonctionnaires nécessaires à l'exécution des fonctions du Mécanisme.**

IV. État d'avancement de la phase de planification

Mesures administratives

13. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que le Greffier du Mécanisme est chargé de superviser et de gérer au quotidien la construction du nouveau bâtiment. Le Greffier se concerte aussi étroitement avec les principales parties prenantes, en particulier le Bureau des affaires juridiques, le Département de la sûreté et de la sécurité, le Bureau de l'informatique et des communications et le Bureau des services centraux d'appui. Le Groupe de la gestion des bâtiments des bureaux extérieurs, qui dépend du Bureau des services centraux d'appui, est chargé d'orienter et d'appuyer l'exécution du projet sous tous ses aspects, et de donner des conseils techniques en matière de planification, de conception et de construction. Par ailleurs, le Bureau des services centraux d'appui donnera au Mécanisme des conseils concernant les pratiques de référence appliquées dans les organismes des Nations Unies et lui transmettra les enseignements tirés de projets d'équipement comparables. **Le Comité consultatif souligne qu'il importe de continuer à se concerter avec les parties concernées pendant toute la durée du projet.**

14. Le Secrétaire général précise aussi que, bien que le Greffier du Mécanisme soit responsable de la gestion globale du projet, ce seront les services administratifs de l'un ou l'autre tribunal qui géreront les activités techniques afférentes aux achats et aux recrutements, dans les limites des pouvoirs qui leur sont conférés dans le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONU. Ayant demandé

des précisions, le Comité consultatif a été informé que le Mécanisme entendait recruter un fonctionnaire à la classe P-4 qui sera chargé exclusivement de gérer le projet sur place, pour compléter l'équipe déjà recrutée pour la gestion du projet, la conception et la construction, et dont le poste sera financé au moyen des crédits inscrits à la rubrique Personnel temporaire (autre que pour les réunions) du budget du projet. Il ressort également du rapport du Secrétaire général que les principales responsabilités du directeur de projet seront les suivantes : apporter aide et conseils pour la conduite d'ensemble du projet; superviser les consultants et les entrepreneurs extérieurs; analyser les stratégies de planification, de conception et de construction; établir le cahier des charges; et élaborer un plan de gestion des risques. Comme suite à ses questions, le Comité a été informé que le directeur du projet serait chargé de déterminer les risques susceptibles de se poser au début des phases de conception et de construction concernant différents aspects : problèmes techniques, entrepreneurs extérieurs, ressources, gouvernance et utilisateurs finals. De l'avis du Secrétaire général et compte tenu des enseignements tirés de la construction du nouveau bâtiment de l'Office des Nations Unies à Nairobi, nommer un directeur de projet est le meilleur moyen d'éviter ou d'atténuer les risques.

Méthode et délais d'exécution du projet

15. Il est proposé que le projet soit mené selon la méthode classique de l'appel d'offres pour la conception et la construction. Ainsi, il est fait appel à une entreprise de conception architecturale pour définir en détail les spécifications du projet en fonction du cahier des charges, puis à un sous-traitant pour effectuer les travaux de construction. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que cette méthode avait pour principal avantage qu'elle permettait de contrôler étroitement l'exécution du projet et d'atténuer les risques encourus par l'Organisation, en particulier pendant les premières étapes de la conception du projet. Le Comité a également été informé que cette méthode était privilégiée pour l'exécution de projets de construction dans les secteurs public et privé et qu'elle permettait aux sociétés de conception d'agir au nom de l'Organisation pour contrôler la qualité et le volume des travaux sous-traités par les entreprises de construction.

16. Pour ce qui est des délais de construction du nouveau bâtiment, le Secrétaire général a indiqué dans son rapport que la durée du projet, du début de la phase de planification et de conception à l'emménagement, était estimée à 5,25 ans. Les États Membres seront informés tous les ans de l'état d'avancement du projet. Un calendrier général des travaux de construction est joint à l'annexe III au rapport du Secrétaire général.

17. Le Comité consultatif observe que le Secrétaire général a prévu de présenter une estimation des coûts du projet à l'Assemblée générale au premier trimestre de l'année 2013, et que les dépenses prévues pour l'exercice biennal 2014-2015 figureront dans le projet de budget du Mécanisme pour l'exercice. Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a été informé que les principales questions afférentes à la conception architecturale, au plan d'exécution du projet et aux prévisions de coûts seront tranchées par l'Assemblée pendant la deuxième partie de la reprise de sa soixante-septième session.

18. Ayant sollicité des informations sur les éventuels retards sur le calendrier du projet, le Comité consultatif a été informé que le Mécanisme avait déjà examiné et rejeté trois sites possibles et qu'il procéderait à l'examen d'un quatrième site à

brève échéance. Comme l'indique le rapport du Secrétaire général, il faudra, pour que le calendrier soit respecté, que le site ait été choisi puis approuvé par le Bureau des affaires juridiques, le Département de la sûreté et de la sécurité, le Bureau des services centraux d'appui et d'autres parties intéressées d'ici à septembre 2012. **De l'avis du Comité et sachant où en est la procédure de sélection du site, le calendrier proposé risque de ne pas être respecté. Le Comité entend suivre cette question et demande donc qu'un calendrier actualisé soit communiqué à l'Assemblée générale dès que possible.**

V. Conclusion

19. **Le Comité consultatif insiste sur le fait que le Secrétaire général doit, dans le rapport qu'il présentera à l'Assemblée générale pendant la deuxième partie de la reprise de sa soixante-septième session, donner des informations détaillées sur les principales questions afférentes à la conception architecturale, au plan d'exécution du projet et aux prévisions de coûts sur lesquelles l'Assemblée doit se prononcer. Le Comité fait observer qu'un certain nombre de questions fondamentales touchant l'utilisation du futur bâtiment doivent encore être tranchées. Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prendre acte du rapport du Secrétaire général, sous réserve des observations et recommandations formulées aux paragraphes 7, 8, 12 et 18 du présent rapport.**
